Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 25 (1978)

Heft: 3

Rubrik: Nouvelles des villes et des cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Extraits des rapports de gestion des offices cantonaux de protection civile

Fribourg

Les cours de formation ont permis de compléter les effectifs, notamment des cadres, des organismes de protection locaux, et des entreprises, pour les services du renseignement, d'alarme et transmissions, atomique et chimique, sanitaire, des pionniers et lutte contre le feu, et de soutien. Des aides de traitement ont été formés pour fonctionner dans les installations aux côtés des infirmiers et des médecins.

Information. Elle a été poussée dans plusieurs domaines avec le lancement et la concrétisation d'un concours de dessins d'enfants qui a remporté un vif succès et par la tenue d'un stand au Comptoir de Fribourg. Les relations avec la presse ont été entreprises de manière constante, notamment avec la rédaction de la revue protection civile.

Enseignement des premiers secours dans les écoles. La tâche a été confiée par le Conseil d'Etat à l'Office can-

tonal de la protection civile et le déroulement se poursuit normalement.

Le Département fédéral de justice et police a reconnu l'enseignement prodigué si bien que les élèves pourront recevoir, après les 10 heures de cours, une attestation valable pour l'obtention du permis de conduire.

Neuchâtel

Instruction: A la fin de 1977, l'Office cantonal PC dispose de 23 instructeurs cantonaux, 74 communaux, soit au total 97.

Pour l'ensemble des cours, 1161 personnes ont été convoquées; 1047 ont participé aux cours. Le 7,32 % a été licencié avant le cours pour raisons

Personnel	OPL 378	OPE 76
Cadres	OPL 102	OPE 39
Totaux	480	115 = 595 personnes

Occupation du Centre d'instruction de Sugiez: 242 jours échelonnés sur 36 semaines.

Canton de Fribourg	4764 journées
Canton de Neuchâtel	3108 journées
Confédération	540 journées
PTT	180 journées
Ville de Lausanne	247 journées
	8839 journées

Matériel. La 12e tranche représentant un montant de 386 601 francs se répartit comme suit:

251 290 à la charge de la Confédération

64 392 à la charge du canton 61 940 à la charge des communes

8 979 à la charge des COPE

Constructions.	Subventions	versées en	1977:
COMMON OF CAROLES	Date tellities	+ CIUCCU CII	1 , , ,

	Fr.	Fr.
Abris privés Confédération	445 149 Canton	413 909 *
Constructions OPL	11 334	838 071
	456 483	1 251 980

* dont 134 745 pour 1976.

Récapitulation de	es abris	privés
-------------------	----------	--------

Années	Nombre d'abris	Nombre de places	Subventions cantonales
1953/1976 1977	3575 95	118 204 3 598	9 207 682 413 909
	3670	121 802	9 621 591

Ils permettent d'abriter le 76 % de la population totale du canton.

Constructions: Subventions versées en 1977:

Abris privés et publics Confédération Constructions pour les OPL Confédération		Canton 580 000 Canton 507 000
	2 610 022	1 087 000

professionnelles, médicales, etc., et le 5,23 % à l'entrée, pendant le cours y compris 9 défaillants.

Matériel. Les livraisons effectuées en 1977 représentent un montant de 392 045 francs: 239 148 à la charge de la Confédération, 76 367 du canton, 76 285 des communes, et 245 des OPE.

Années	Nombre d'abris	Nombre de places	Subventions cantonales
1952/1976 1977	2627 184	93 370 5 069	6 281 030 500 514
	2811	98 439	6 781 544

L'Assemblée générale annuelle des chefs locaux neuchâtelois aura lieusamedi 8 avril 1978 à Saint-Blaise. Conférencier: M. Serge Prêtre, directeur à la sécurité des centrales nucléaires.

L'engagement de chiens de catastrophe dans la protection civile

L'article paru dans le No 10/77 du journal Protection civile a suscité, en Suisse romande, de nombreuses réactions. En effet, l'article en question présente des arguments pour le moins contestables, destinés à justifier la décision de l'Office fédéral de la protection civile de renoncer à introduire le chien de catastrophe dans cette institution. D'autre part, il me paraît indispensable de rectifier les erreurs que m'ont signalées les principaux intéressés, c'est-à-dire, avant tout, les conducteurs de chiens de catastrophe dont on ignore totalement l'existence dans cet article.

Or, il est incontestable que le chien de catastrophe ne peut, afin d'obtenir un maximum d'efficacité, être dissocié de son conducteur. En conséquence, il ne me paraît pas rationnel d'affecter tous les chiens aux troupes de protection aérienne, mais seulement ceux dont les conducteurs sont astreints à des obligations militaires.

Je pense qu'un exemple illustrera ces considérations: dans notre canton, la Société suisse des chiens de catastrophe, groupe de Genève, est com-

posée de conducteurs de chiens dont une partie est astreinte à des obligations militaires. L'autre partie, à savoir huit hommes et une femme ne sont pas, ou plus, astreints à ces obligations et sont donc légalement incorporés dans la protection civile. Ils ont été logiquement attribués au service PLCF et il leur paraîtrait absurde, en cas de service actif, que leurs chiens soient affectés aux trp PA et eux à la protection civile. C'est pourquoi ils effectuent tous leurs cours de protection civile avec leurs chiens. D'autre part, ces chiens qui se sont illustrés notamment au Frioul et en Roumanie s'entraînent régulièrement dans les décombres du centre d'instruction. Ils suivent donc chez nous un entraînement beaucoup plus systématique qu'ils ne pourraient le faire à l'armée. Quant à les dresser selon les mêmes normes, cela n'est pas de la compétence de l'armée mais bien des spécialistes de la société en relevant, de plus, qu'il n'est pas possible de dresser des chiens de races et de caractères différents toujours selon les mêmes normes.

D'autre part, l'auteur de l'article en question estime qu'attribuer les chiens aux troupes PA offre l'avantage de concentrer très rapidement les efforts en vue de venir en aide à la région

frappée par la catastrophe et de sauver ainsi autant de personnes que possible; il parle ensuite de la mobilité de ces troupes. Ces arguments ne me paraissent guère avoir de rapport avec l'engagement des chiens de catastrophe ni être particulièrement convaincants. En effet, en comparant les positions d'attente rapprochées de la protection civile avec celles plus éloignées des troupes PA, il faut admettre, tous les exercices le prouvent, que la protection civile interviendra toujours avant ces troupes même si, un jour, elles étaient entièrement motorisées.

En conclusion, la solution rationnelle de ce problème consiste à l'apprécier par rapport à l'efficacité. C'est pourquoi, les conducteurs de chiens de catastrophe astreints à des obligations militaires doivent être mobilisés avec leurs chiens par l'armée et ceux incorporés dans la protection civile l'être, également avec leurs chiens, dans le service PLCF de cette institution.

Cette solution semble logique et objective et il est regrettable que l'Office fédéral ait pris une décision sans consulter les intéressés, c'est-à-dire ceux qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine. Ernest Reymann

Directeur du service cantonal de la protection civile de Genève



Protection aussi pour les handicapés Schutz auch für Behinderte



La Fondation Centre ASI La Chaux-de-Fonds serait heureuse de travailler aussi pour vous möchte gerne auch für Sie arbeiten

039 23 33 67

MECANIQUE TOLERIE IMPRIMERIE RELIURE

MENUISERIE PLASTIFICATION

